

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 21 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, RENARD Jacques, VAN HAMME Pierre.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD.

N°2021-38 : Annulation délibération 2021-30 Désignation délégués titulaires et suppléants au futur SIVS du Pays de Hautefort

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la désignation des délégués ne peut pas intervenir avant la prise de l'arrêté préfectoral créant le SIVS du Pays de Hautefort.

Le conseil municipal ne peut pas désigner des délégués pour un syndicat qui n'existe pas et dont les statuts qui déterminent notamment les règles de représentation des communes ne sont pas entrés en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la délibération 2021-30 ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au futur SIVS du Pays de Hautefort.

N°2021-39 : Présentations des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et non collectif (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2020, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif et non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal prend acte de ces présentations.

N°2021-40 : Subvention association EPI VERT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de fonctionnement de l'ordre de 640 € faite par l'association EPI VERT en date du 20 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (5 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 640 € à l'association EPI VERT.

N°2021-41 : Subvention exceptionnelle au CACC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide financière faite par le CACC en date du 7 octobre 2021 pour l'acquisition d'un tandem sur mesure pour un sportif atteint de cécité définitive depuis 3 ans suite à une maladie génétique, il pratique le vélo depuis des années et souhaite participer au championnat de France accompagné d'un pilote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (10 voix pour et 2 abstentions) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CACC pour l'acquisition d'un tandem sur mesure.

N°2021-42-43-44 : Décisions modificatives

N°2021-45 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : 10,48 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL (10 voix pour et 2 voix contre),

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

-Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques

-Durée des contrats : 12 mois

-Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

-Rémunération : 10,48 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-03.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 octobre 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROU